



MASTERJOINT® N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission : 26/03/2015

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du produit : MASTERJOINT® N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Professionnelle

Utilisation de la substance /mélange : enduit prêt à l'emploi pour le jointement de plaques MASTERIMPACT RH

1.2.2 Usages déconseillés

Aucune. Comme il n'est pas classé comme dangereux, ce produit peut être utilisé par d'autres moyens que les utilisations identifiées, mais toutes les utilisations doivent être compatibles avec les directives de sécurité spécifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Promat France S.A.S
3, rue de l' Amandier –BP 66
78540 VERNOUILLET – France
T (+33) 0139 796 160 – F (+33) 0139 711 660
info@promat.fr – www.promat.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (+33) 0145 425 959

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008~286/2011 (CLP) et en accord avec la Directive 1999/45/CE~2006/8/CE

2.1 Élément d'étiquetage

Ce produit ne requiert pas de pictogrammes, en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008~286/2011 (CLP)

Mentions de danger: Aucune.

Conseils de prudence:

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- P280B Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications additionnelles: Aucune.

Composants dangereux: Aucun.

2.2 Autres dangers

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

Autres dangers physico-chimiques: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.

SECTION 3 : Composition /Information sur les composants

3.1 Substances

Non applicable (mélange).

Ce produit est un mélange.

Description chimique: Mélange de pigments, charges, résines et additifs en milieu aqueux.

3.2 Composants dangereux

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11 et 12.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC) : Liste mise à jour par l'ECHA sur 16/12/2013.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Descriptions des premiers secours et principaux symptômes et effets, aigus et différés



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2 Composants dangereux

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Peau:	En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
Yeux	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.
Ingestion:	Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des malaises gastro-intestinaux	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin:

Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient.

Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu an antidote spécifique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.

5.2 Conseils particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.

Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations: Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protections et procédures d'urgence

Éviter le contact direct du produit. Le sol peut devenir glissant.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Éviter l'emploi de solvants.

Garder les restes dans un conteneur fermé

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.

Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulations et stockage

7.1 Précautions à prendre pour la manipulation sans danger

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales:

- Éviter tout genre de déversement ou fuite.
- Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Le produit n'est pas susceptible d'enflammer, brûler ou faire éclater et ne supporte pas la réaction de combustion par l'oxygène de l'air dans l'environnement dans lequel il est, donc il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 94/9/la CE concernant l'équipement et des systèmes protecteurs destinés à l'utilisation dans des atmosphères potentiellement explosives.

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage.
- Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse.
- Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

- Éviter tout déversement à l'environnement.
- En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilité

- Interdire la zone aux personnes non autorisées.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale.
- Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.

Températures : min: 5. °C, max: 40. °C (recommande).

Matières incompatibles: Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

Type d'emballage: Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): Directive 96/82/CE~2003/105/CE: Non applicable.

7.3 Utilisations finales particulières

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition individuelle**8.1 Paramètre de contrôle**

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipe de protection respiratoire.

Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 - ED 984: Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES: Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérive de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH.

Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique.

Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une entreprise déterminée, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts.

Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivées par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 - -	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d - -	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d - -
<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 - -	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2 - -	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2 - -
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 - -	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d - -	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d - -
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3 - -	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2 - -	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2 - -
<u>CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):</u>			
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l - -	<u>PNEC Marin</u> mg/l - -	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l - -
- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC STP</u> mg/l - -	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight - -	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dry weight - -
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).	<u>PNEC Air</u> mg/m3 - -	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dry weight - -	<u>PNEC Oral</u> mg/kg bw/d - -

8.2 Contrôle de l'exposition



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

- Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de vapeurs.
- Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.
- Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.



L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE~96/58/CE:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc..),

Consulter les brochures informatives fournies par les fabricants des EPI.

Masque	Non, à moins que la ventilation ne soit suffisante.
Lunettes: 	Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles réguliers conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial	Non
Gants: 	Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes.	Non
Tablier	Non
Combinaison:	Non

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- **Déversements sur le sol:** Éviter l'infiltration dans les sols.
- **Déversement dans l'eau:** Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
- **Émissions atmosphériques:** En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.
- **COV (installations industrielles):** Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 1999/13/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations:

Solvants : 1.5% Poids , COV (livraison) : 1.5% Poids , COV : 0.9% C (exprimé comme carbone) , Poids Moléculaire (moyen) : 148.2 , Nombre d'atomes de C (moyen) : 7.0.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

- État physique : Pâte.
- Couleur : Gris.
- Seuil olfactif : Non disponible (mélange).

Valeur pH

- pH : 7.5 ± 0.5 à 20°C

Changement d'état

- Point de fusion : Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : > 100. °C à 760 mmHg

Densité

- Densité de vapeur : Non disponible
- Densité relative : 1.1 à 23/4°C Relative eau

Stabilité

- Température décomposition : Non disponible

Viscosité:

- Viscosité dynamique : 80000. cps 23°C
- Viscosité cinématique : 24000. mm2/s à 40°C

Volatilité:

- Taux d'évaporation : Non applicable
- Tension de vapeur : 17.4 mmHg à 20°C
- Tension de vapeur : 12.2 kPa à 50°C

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau : Miscible
- Solubilité dans les graisses et les huiles : Non disponible

Inflammabilité:

- Point d'éclair : Ininflammable
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : Non applicable
- Température auto-inflammation : Non applicable (ne maintient pas la combustion).

Propriétés explosives:

Non disponible.

Propriétés comburantes:

Sur la base de la structure chimique des composants du mélange, n'est pas en mesure de réagir avec des matières combustibles.

9.2 Autres informations

- Chaleur de combustion : 331. Kcal/kg
- COV (livraison) : 1.5 % Poids
- COV (livraison) : 16.5 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit.

Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante.

Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- **Corrosion pour les métaux:** Il n'est pas corrosif pour les métaux.
- **Propriétés pyrophoriques:** In n'est pas pyrophorique

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 Conditions à éviter

- **Chaleur:** Tenir éloigné des sources de chaleur.
- **Lumière:** S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- **Air:** Non applicable.
- **Pression:** Non applicable.
- **Choc:** Non applicable.

10.5 Matières incompatibles

- Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITÉ AIGUË:

- **Dosages et concentrations létales de composants individuels :** Non disponible
- **Dose sans effet observé :** Non disponible
- **Dose minimale avec effet observé :** Non disponible

Information sur les voies d'exposition probables : Toxicité aiguë

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Inhalation:</u> Non classé	ETA > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Cutanée:</u> Non classé	ETA > 2000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).
<u>Ingestion:</u> Non classé	ETA > 5000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Corrosivité/ Irritation /Sensibilisation

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Corrosivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Corrosivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger par inhalation:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
Non classé	-	-	Non applicables (pâte)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

- **Effets cancérigènes:** N'est pas considéré comme un produit cancérigène.
- **Génotoxicité:** N'est pas considéré comme un produit mutagénique.
- **Toxicité pour la reproduction:** N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus
- **Effets via l'allaitement:** Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

- **Voies d'exposition:** Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.
- **Exposition à court terme:** Peut irriter les yeux et la peau.
- **Exposition prolongée ou répétée:** Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS: Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- **Absorption percutanée:** Non disponible.
- **Toxicocinétique basique:** Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS: Non disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- **Toxicité aiguë dans environnement aquatique des composants individuels :** Non disponible
- **Concentration sans effet observé :** Non disponible
- **Concentration minimale avec effet observé ;** Non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

- Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

- Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et MPMB

- *Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB*

12.6 Autres effets nocifs

- **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:** Non disponible.
- **Potentiel de formation photochimique d'ozone:** Non disponible.
- **Potentiel de réchauffement climatique:** Non disponible.
- **Potentiel de perturbation du système endocrinien:** Non disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthode de traitement des déchets**

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

- **Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/CE~2005/20/CE:**

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.

Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

- **Procédures de neutralisation ou destruction du produit:**

Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

- Non applicable

14.2 Nom d'expédition des nations unies

- Non applicable

14.3 / 14.4 Classe de dangers pour le transport et groupe d'emballage

- **Transport par route (ADR 2013) et Transport par chemin de fer (RID 2013):** Non réglementé
- **Transport voie maritime (IMDG 35-10):** Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

- Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.
- Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

- Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations /Législation particulières en matière de sécurité, santé et environnement**

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

- **Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:** Voir la section 1.2
- **Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):** Voir la section 7.2
- **Avertissement tactile de danger:** Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
- **Protection de sécurité pour des enfants:** Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

AUTRES LÉGISLATIONS: Non disponible

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable (mélange).

SECTION 16 : Autres informations**16.1 Texte des phrases et notes dont le numéro figure à la rubrique 2 et/ou 3**

Non applicable.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
Access to European Union Law, <http://eur-lex.europa.eu/>
Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.

CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).

UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.

COV: Composés Organiques Volatiles.

DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).

PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).



MASTERJOINT ® N

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission : 26/03/2015

LD50: Dose létale, 50 pour cent.

LC50: Concentration létale, 50 pour cent.

ONU: Organisation des Nations Unies.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

ICAO: International Civil Aviation Organization.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'Annexe I du Règlement (UE) nr. 453/2010.